

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 6 JUIN 2024**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

**Objet:** Annulation de la préemption réalisée par la Commune, sur Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'un terrain dont l'assiette foncière est cadastrée Section BR Numéros 116 et 206, situé à GAP (05000) Lieudit "La Haute Tourronde", appartenant à Messieurs RIMAUD Michel et Franck.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2131-4 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment le livre II titre 1er des parties législative et réglementaire ;

**VU** la Loi "Aménagement" N° 85-729 du 18 juillet 1985 précisée par la Loi N° 91-662 d'Orientation sur la Ville du 13 juillet 1991 traitant notamment de l'exercice du droit de préemption urbain ;

**VU** le Décret N° 86-516 du 14 mars 1986 pris pour l'application de la Loi N° 85-729 du 18 juillet 1985 ;

**VU** la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, et notamment dans ses articles 19, 20, 21, 22, 23 et 24 modifiant le Droit de Préemption Urbain, articles d'application immédiate ;

**VU** la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 prévoyant qu'un Droit de Préemption Urbain peut être institué pour réaliser les opérations et actions d'urbanisme définies à l'article L.300-1 du même Code, R.211-1 et suivants, R.213-8 ;

**VU** les articles R.213-8, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017 instaurant sur le territoire de la commune de Gap le droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser ;

**VU** la délibération du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoirs donné à Monsieur le Maire par le Conseil municipal, notamment le point n° 15 ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 16 février 2024, transmise par Me Laurent DELLANDREA, Notaire , ayant son siège à GAP (05000) 35 Rue Carnot - et réceptionnée en Mairie de GAP, le 20 février 2024 ;

**VU** l'avis de valeur du Service des Domaines en date du 09/04/2024 ;

VU la décision municipale N° D2024\_04\_24 en date du 11 avril 2024 relative à l'exercice, par la Commune, de son droit de préemption sur un bien immobilier sis à GAP (05) Lieudit "La Haute Tourronde", dans le cadre de sa politique foncière en faveur de la conservation de surfaces vertes en périphérie des surfaces urbanisées ;

Considérant que le projet en vue duquel la Commune avait exercé son droit de préemption sera réalisé sur d'autres parcelles dont l'acquisition est actuellement poursuivie et dont la situation et le classement urbanistique sont plus propices à la réalisation du projet d'intérêt général de la conservation de surfaces vertes en périphérie des surfaces urbanisées ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il est décidé d'annuler la décision communale N° D2024\_04\_24 relative à l'exercice, par la Commune, de son droit de préemption, prise en réponse à la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 16 février 2024, transmise par Me DELLANDREA, Notaire à GAP, concernant un terrain sis à GAP, Lieudit La Haute Tourronde, dont l'assiette foncière est cadastrée aux numéros 116 et 206 de la Section BR, propriété de Monsieur RIMAUD Michel, demeurant à MARSEILLE (13008) Allée Granados, et à Monsieur RIMAUD Franck, demeurant à GAP (05000) 1B Rue Etienne Moreaud, pour un montant de deux cent soixante cinq mille euros (265.000,00 eur).

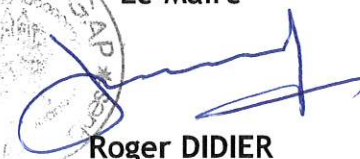
**ARTICLE 2 :**

La présente décision de préemption, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée au VENDEUR, à son mandataire Me DELLANDREA, ainsi qu'à l'acquéreur mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner : Monsieur SARRAZIN Gérard, demeurant à DEVOLUY (05250) Rue de Cassore.

**ARTICLE 3 :**

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 6 JUIN 2024

Le Maire  
  
Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 27 JUN 2024  
Publié ou notifié le : 27 JUN 2024

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2024\_06\_328**  
Objet : **Annulation de la préemption réalisée par la Commune, sur Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'un terrain dont l'assiette foncière est cadastrée Section BR Numéros 116 et 206, situé à GAP (05000) Lieudit ?La Haute Tourronde?, appartenant à Messieurs RIMAUD**

Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2024-06-26 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Actes individuels  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 3.2 - Alienations  
Identifiant unique : 005-210500617-20240626-D2024\_06\_328-AI  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20240626-D2024_06_328-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_14800.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240626-D2024_06_328-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	59 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 juin 2024 à 10h46min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 juin 2024 à 10h47min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 juin 2024 à 10h47min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 juin 2024 à 10h47min28s	Reçu par le MI le 2024-06-27

